

<https://enseignants.se-unsa.org/Liste-complementaire-au-concours-ou-en-sommes-nous>



# Liste complémentaire au concours : où en sommes-nous ?

- Je suis... - PsyEN -

Date de mise en ligne : jeudi 15 octobre 2020

---

Copyright © ENSEIGNANTS DE L'UNSA - Tous droits réservés

---

## Liste complémentaire au concours : où en sommes-nous ?

---

Le SE-Unsa co-signe avec les autres organisations membres du G10 (collectif des syndicats et associations professionnelles de PsyEN) un courrier au ministère pour exiger le recours à la liste complémentaire.

La liste complémentaire permet de remplacer des candidats inscrits sur la liste principale qui ne peuvent pas être nommés ou, éventuellement, de pourvoir des emplois vacants entre deux concours. La liste complémentaire devrait donc pourvoir les places laissées par les lauréats démissionnaires ou en report de stage.

Alors que, cette année, une liste complémentaire a été ouverte pour les concours internes, aucun candidat admis sur liste complémentaire n'a encore été appelé. Pourtant :

- Les démissions sont légions parmi les lauréats du concours de PsyEN, ainsi des centres de formation accueillent, comme à chaque rentrée, des promotions incomplètes.
- Quant aux postes vacants, nul besoin ici de rappeler que leur nombre est inacceptable. La liste complémentaire pourrait éventuellement servir de vivier pour y remédier.

Rappelons que, dans le cas du concours interne, l'immense majorité des candidats ont déjà exercé en tant que contractuels et que cette année plus que toute autre, puisque les difficultés psychologiques des élèves sont au coeur des préoccupations ministérielles, tous les postes doivent être pourvus.

Pour le SE-Unsa, l'ouverture tant attendue de la liste complémentaire au concours n'était donc que poudre aux yeux. Alors que nous avons demandé sans succès l'admission de tous les admissibles aux concours internes de PsyEN, la création d'une liste complémentaire par le ministère a été une réponse en trompe-l'oeil.

Il serait pourtant urgent que le ministère appelle les candidats qui y sont inscrits.

Le SE-Unsa revendique par ailleurs toujours l'augmentation du nombre de postes au concours.

[Cliquez pour lire notre courrier](#)



AEPU	Association des Enseignants-Chercheurs de Psychologie des Universités
A.Psy.EN	Association des Psychologues et de psychologie dans l'Éducation nationale
AFPEN	Association Française des Psychologues de l'Éducation nationale
FFPP	Fédération Française des psychologues et de Psychologie
SFP	Société Française de Psychologie
SE-UNSA	Syndicat des Enseignants - UNSA
SGEN-CFDT	Syndicat Général de l'Éducation nationale-CFDT
SNES-FSU	Syndicat National des Enseignements du Second Degré - FSU
SNP	Syndicat National des Psychologues
SNUipp-FSU	Syndicat National Unitaire des Instituteurs Professeurs des Écoles et PEGC-FSU

Paris le 9 octobre 2020

**Monsieur le directeur général des ressources humaines,**

Nous tenions à vous faire part de notre surprise quant à la gestion de la liste supplémentaire aux concours de recrutement des psychologues de l'Éducation nationale.

En effet, dans l'article 7 du décret 2017-120 du 1er février 2017, il est prévu que « Le jury établit par ordre de mérite la liste des candidats admis aux épreuves du concours externe, du concours interne et du troisième concours. Il établit une liste complémentaire afin de permettre le remplacement de candidats inscrits sur la liste principale. »

C'est donc ce qui a été fait par le jury et pourtant en réponse aux demandes des organisations, vos services ont répondu que cette liste n'avait pas été validée par le Ministre. Or, la nécessité de cette validation n'apparaît pas dans le décret du 1er février 2017. Les démissions de candidats n'ont donc pu être compensées.

Nous demandons donc un bilan précis des stagiaires démissionnaires et des reports de stage, ainsi que leur remplacement par des lauréats inscrits sur listes complémentaires.

Cette décision de ne pas pouvoir tous les postes de stagiaires va aggraver encore un peu plus la pénurie de psychologues de l'Éducation nationale sur le terrain, dès la rentrée 2021. Elle est d'autant plus étonnante que le recrutement des psychologues de l'éducation nationale est particulièrement insuffisant au regard du nombre de départs en retraite et du nombre de postes vacants, occupés par des psychologues de l'Éducation nationale contractuels, particulièrement dans le second degré (entre 25% et 30% des effectifs dans certaines académies).

Pour rappel, le recrutement est passé de 330 postes ouverts aux concours en 2017 à 200 en 2020. Cette diminution a été particulièrement forte pour les psychologues « Éducation, Développement et conseil en orientation scolaire et professionnelle » dont le recrutement est passé de 195 à 75 postes ouverts aux deux derniers concours.

Nos organisations tiennent à vous faire part de leur inquiétude quant à la possibilité pour les psychologues d'assurer l'ensemble de leurs missions, dont la crise que nous traversons a pourtant bien montré le besoin urgent et l'utilité.

Elles insistent sur la nécessité pour le prochain concours, que l'article 7 du statut soit effectivement respecté et que le prochain budget prévoie un nombre des postes offerts aux concours de psychologues de l'Éducation nationale qui ne soit pas inférieur à 300 (150 pour les psychologues EDA et 150 pour les psychologues EDO).

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions de croire, Monsieur le directeur général des ressources humaines à l'assurance de nos salutations respectueuses.<sup>1</sup>

<sup>1</sup>- Contact : Pour le groupe des 10 - Nicole Marut SFP 06 87 03 89 01 ou 06 30 78 33 69